

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021 - Commune de TRIAIZE

L’an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

Absent excusé : Mr BONNIN David

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2021/60 : OBJET : Fixation de la redevance d’occupation du domaine public communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de fixer les redevances d’occupation du domaine public de la façon suivante pour l’année 2021 :

Redevance pour une activité marchande/commerciale régulière ou saisonnière	Par mois (occupation au minimum 1 fois/mois et maximum 5 fois/mois)	15.00 €
Redevance pour marchands ambulants occasionnels (hors animations et festivités municipales)	Par jour	25.00 €

2021/61 : OBJET : Prise en charge d’une dépense (liée à la vétusté) payée par un locataire

Monsieur le Maire explique que le locataire du logement communal au 13 rue Nationale a dû faire intervenir le prestataire de téléphonie Orange car la ligne téléphonique fixe était hors service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- de prendre en charge la dépense du fait de la vétusté de la prise téléphonique ;
- de rembourser la somme de 49 euros au locataire du 13 rue Nationale 85580 TRIAIZE.

2021/62 OBJET : Choix de l’équipe de maîtrise d’œuvre pour la rénovation de l’église de TRIAIZE

Monsieur le Maire informe que suite à l’appel d’offres lancé le 07 mai 2021 en procédure adaptée pour une mission complète de maîtrise d’œuvre pour la rénovation de l’église, deux dossiers ont été déposés :

- 1- A.A.R.P Patricia JAUNET (Aizenay)
- 2- Pierluigi PERICOLO Architecte (Nantes)

Après analyse par la commission bâtiment le 10 juin 2021, cette dernière propose d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre à l’offre arrivée en premier et donc la mieux disante soit :

- **l’Agence d’Architecture et de Restauration du Patrimoine (A.A.R.P) Patricia JAUNET**, architecte du Patrimoine et DPLG - Aizenay (Vendée)

➤ **Mandataire du groupement** composé de 3 autres membres :

- **Cabinet E. HUET S.A.R.L. Économie de la Construction** - Angers (Maine et Loire) - économiste de la construction
- **A.T.B.I** - La Roche sur Yon (Vendée) - bureau d’études fluides et électricités
- **ESCA** - La Roche sur Yon (Vendée) - bureau d’études structures bois, béton et maçonneries

- **Pour un montant** provisoire (révisable à l’approbation de l’avant-projet définitif) de 86 165.62 € HT soit 103 398.74 € TTC :

○Tranche ferme : 48 698.60 € HT soit 58 438.32 € TTC (taux de rémunération 11.80 %)

○Tranche optionnelle : 37 467.02 € HT soit 44 960.42 € TTC (taux de rémunération 11.50 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'Agence d'Architecture et de Restauration du Patrimoine (A.A.R.P) Patricia JAUNET, mandataire du groupement détaillé ci-dessus pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise de TRIAIZE, d'un montant de 86 165.62 € HT soit 103 398.74 € TTC, décomposée en deux tranches ;
- autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.
- dit que les crédits sont ouverts au budget dans le cadre de l'autorisation de programme n°AP21A « rénovation de l'église ».

2021/63 OBJET : Approbation de l'estimation des travaux du Sydev – secteur route de St Denis du Payré

Mr le Maire informe que le SyDEV a envoyé une estimation des **travaux pour la rue des anciens combattants, la rue des Motteries et la route de St Denis du Payré (D25)**.

Les travaux s'élèveraient à 190 329 € HT - la participation de la commune serait de 51 994 €.

Afin d'engager cette étude et obtenir le financement définitif, la commune doit se prononcer sur le projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne une suite favorable à l'opération décrite ci-dessus, menée par le SyDEV,
- autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires afin de lancer la réalisation des études d'exécution.

2021/64 OBJET : Acquisition amiable d'un terrain ZA 370

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal du 26 mai, il avait été évoqué la possibilité d'acquérir le terrain sis Les Ouches Nouvelles Section ZA N°370 d'une superficie de 10 540 m² - Zone PLU : 1AU pour y aménager un lotissement.

Il informe que la propriétaire a accepté de vendre le terrain à la commune pour le prix de 10 540 € soit 1€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 10 540 €, auprès de Me O'NEILL Cédric (Luçon).

2021/65 OBJET : Décision modificative n°2/21 – budget communal

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°02/2021 du budget communal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus		22 190,00 €		
D 2138 : Autres constructions		7 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		29 190,00 €		
R 024 : Produits des cessions				29 190,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				29 190,00 €
Total		29 190,00 €		29 190,00 €
Total Général		29 190,00 €		29 190,00 €

2021/66 OBJET : Location de prés – convention précaire CLEMENCEAU Mickaël

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour et d'encadrer les locations des parcelles communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- consent une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage :
 - o sis Les Mottries dit le Pré aux Anes section F 179, d'une surface de 70 ares (parcelle et délaissé voirie)
 - o sis Les Prés Soults (route de Chasnais) section B 39 et 40, d'une surface de 1 ha 518 et de 1 ha 560
 - o à Mr CLEMENCEAU Mickaël domicilié à Triaize.
- fixe la redevance annuelle à 235 euros plus la moitié des taxes (syndicales et impôts) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et à procéder au recouvrement.

2021/67 OBJET : Accueil des stagiaires de l'enseignement : instauration d'une gratification (obligatoire)

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (=3.90 € en 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;

-AUTORISE le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la commune, au vu des éléments énoncés ci-dessus : frais transport dans le cadre professionnel ;

-AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;

-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

2021/68 OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1112-23 qui prévoit qu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Triaize propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Ce CMJ sera composé de neuf (9) enfants âgés de 7 à 12 ans, domiciliés sur la commune, élus pour une durée de 2 ans.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre.

Un compte rendu de l'activité du CMJ sera présenté régulièrement au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessous précisées.

-Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer tout document relatif à cette affaire.

2021/69 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics
--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL***Investissement***

Date : 28/04/2021

- **Sarl A.Rossignol - TRIAIZE (85)**
Travaux Chéneaux zinc école : 2 072 € HT (2 486.40 € TTC)

Date : 29/04/2021

- **HENRI JULIEN - BETHUNE (62)**
Mobilier cantine : 662.72 € HT (795.26 € TTC)

Date : 28/05/2021

- **ADN 05 - SENLIS (60)**
Supports Exposition photos : 3 735 € HT (4 482 € TTC)

Date : 03/06/2021

- **Sarl PACAUD FRERES - TRIAIZE (85)**
Couverture ancienne salle de l'amicale laïque : 4 228 € HT (5 073.60 € TTC)

Date : 10/06/2021

- **Aménagement Ingénierie VRD – FONTENAY LE COMTE (85)**
Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux « Aménagements parkings et sécurisation virage rue Hippodrome » : 3675 € HT (4410 € TTC)

2021/70 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 15) Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 27 mai 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame LIBERSART Marc, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 39 grande rue, cadastré E 1150, 1191.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

Questions diverses

Associations, culture, sport, tourisme :

Mr Joël PIAUD rappelle que le concours de pêche du 14/07 aura bien lieu. Prévoir l'achat des lots, un tour de table est effectué pour savoir qui pourra être présent pour aider le jour même.

Il ajoute qu'avec Mme Isabelle RENOUX, ils ont eu l'idée qu'une manifestation communale pourrait être organisée cet été en août, vu l'absence de fêtes estivales pour cette 2^e année consécutive. Mr Didier JOUSSEAUME informe qu'une réunion a lieu le lendemain avec les associations locales (société des courses et le foyer rural) pour réfléchir à une animation cet été. De ce fait, les élus se joindront à cette réunion.

Exposition photos : un modèle de photo avec légende est présenté.

Voiture Berlingo : un devis de 2054.03 € TTC a été envoyé à la commune pour la réparation de la voiture. Un nouveau devis a été demandé car certaines pièces pourraient être d'occasion plutôt que neuves. Il a été décidé que la voiture sera réparée plutôt que d'en acheter une autre.

Hôpital de Luçon : Mr le Maire donne lecture de la lettre adressée au ministre de la santé, Mr Olivier VERAN, concernant les craintes qui reposent sur la pérennité du service des urgences et du SMUR. (Motion).

La commune va fabriquer un panneau qui sera mis en place le vendredi 2 juillet lors d'une manifestation massive au rond-point de Leclerc à Luçon.

Voirie :

La société Eiffage a refait les travaux qui avaient fait l'objet de malfaçons (programme voirie 2020).

Les agents techniques sont en train d'appliquer l'enrobé à froid. Si des endroits abîmés n'ont pas été relevés, signaler ceux qui en auraient besoin.

Panneaux de signalisation : un point a été fait et un devis demandé à SODIMAR.

Parc de loisirs : la réception a eu lieu avec la CAJEV qui a monté les jeux, l'opération est désormais terminée.

La question de l'inauguration du parc est soulevée, en septembre ? Donner un nom (Conseil municipal des jeunes ?). Le parc de loisirs n'est pas bien signalé. Pancarte, lame à ajouter à la signalétique du bourg ?

Tennis : Concernant l'utilisation des terrains de tennis, il est précisé que dans l'attente d'une convention avec le club, la procédure actuelle est une location gratuite contre carte d'identité, les clés sont à prendre au restaurant « La petite gare ».

Affiché le : 29 juin 2021

Le Maire,